

DÉCRET N° 2024 – 1068 DU 31 JUILLET 2024

portant dissolution :

- de l'Agence béninoise de Valorisation des Résultats de la Recherche et de l'Innovation technologique ;
- du Centre béninois de la Recherche scientifique et technique ;
- du Fonds national de Recherche scientifique et de l'Innovation technologique.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

CHEF DE L'ÉTAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2023-150 du 12 avril 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
- sur** proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 juillet 2024,



DÉCRÈTE

Article premier

Sont dissoutes les structures de recherche suivantes : l'Agence béninoise de Valorisation des Résultats de la Recherche et de l'Innovation technologique, le Centre Béninois de la Recherche scientifique et technique et le Fonds national de Recherche scientifique et de l'Innovation technologique.

Article 2

Le patrimoine immobilier et matériel ainsi que les actifs financiers nets de l'Agence béninoise de Valorisation des Résultats de la Recherche et de l'Innovation technologique, du Centre béninois de la Recherche scientifique et de l'Innovation technologique et du Fonds national de Recherche scientifique et de l'Innovation technologique sont transférés à titre universel à l'État.

Article 3

Le Directeur de la Planification, de l'Administration et des Finances du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique est désigné liquidateur des structures dissoutes pour procéder au transfert des actifs et à la mise en œuvre du plan social dans le cadre de la liquidation.

Article 4

Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 5

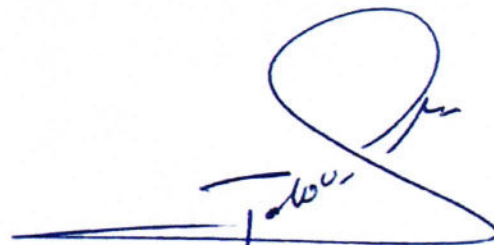
Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2012-139 du 07 juin 2012 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence béninoise de la Valorisation des Résultats de la Recherche et d'Innovation technologique, du décret n° 2012-140 du 07 juin 2012 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Fonds national de la

Recherche scientifique et de l'Innovation technologique et du décret n° 2013-453 du 08 octobre 2013 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Centre béninois de la Recherche scientifique et technique ainsi que toutes autres dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 31 juillet 2024

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

Le Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,



Éléonore YAYI LADEKAN

AMPLIATIONS : PR : 6 – AN : 4 – CC : 2 – CS : 2 – C.COM : 2 – CES : 2 – HAAC : 2 – HCJ : 2 – MESRS : 2 – MEF : 2
– AUTRES MINISTERES : 19 – SGG : 4 – JORB : 1.